



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **- 3 FEV. 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur l'étude d'impact du dossier de déclaration d'utilité publique des ouvrages  
d'alimentation et de sécurisation en eau potable  
du nord-ouest du département de Loire-Atlantique**

**complément à l'avis rendu le 13 septembre 2013**

Les prévisions de croissance démographique pour le département de Loire-Atlantique se traduisent à l'horizon 2020 par une augmentation des besoins en eau potable de 90 millions de m<sup>3</sup> par an aujourd'hui à 105 / 115 millions. Pour prévenir l'apparition de situations déficitaires à moyen-long terme les jours de pointe, les communautés d'agglomération de la CARENE, Nantes Métropole et Cap-Atlantique se sont associées dans un programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord-ouest du département, qui comprend le renforcement du réseau d'adduction entre le réservoir de la Contrie à Nantes et celui de la Plaudière à Campbon, le renforcement des capacités de stockage et de pompage de l'usine élévatoire de Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne et la création d'une nouvelle liaison entre le réservoir de la Plaudière et la commune de Saint-André-des-Eaux pour renforcer l'alimentation de la CARENE et de Cap-Atlantique.

Concrètement, les travaux portent sur :

- la création d'une canalisation enterrée sur un linéaire de 60,30 km (diamètre variable de 600 à 1000 mm) ;
- la construction d'une citerne de stockage et d'une station de pompage à l'usine élévatoire de Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne ;
- la construction d'une station en surpression au lieu-dit Le Truchat à La Baule ;
- la construction d'ouvrages de régulation et de maillage avec le réseau existant.

Le dossier devrait rendre plus lisible pour le public le champ d'application de la présente étude d'impact. Elle ne porte ainsi que sur la pose de la canalisation, à l'exclusion des autres ouvrages décrits ci-dessus, pour lesquels le cadre réglementaire devrait être précisé.

Un premier dossier de demande de déclaration d'utilité publique, porté par la communauté d'agglomération de la CARENE, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2013. Un second dossier est aujourd'hui présenté par Nantes Métropole pour la section comprise entre Vigneux-de-Bretagne et Nantes. L'étude d'impact étant identique à celle accompagnant le dossier déposé par la CARENE, qui en application de la notion de programme de travaux couvrait l'ensemble du tracé, l'autorité environnementale n'a pas de nouvelles remarques à formuler concernant ce projet et renvoie à son avis en date du 13 septembre 2013.

Cet avis et la présente information complémentaire devront être portés à la connaissance du public et donc joints au dossier soumis à enquête publique.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID